RÉSOLUTION ADOPTÉE

LORS DE LA TROIS CENT QUINZIÈME RÉUNION (SPÉCIALE)

DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UQO

TENUE LE 20 MAI 2008

* 315S-CX-1357 concernant les amendements au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais au sujet de la cession d'un terrain

^{*} Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels.